

DDTM 30

30-2016-03-14-010

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze



PREFET DU GARD

PREFET DE L'ARDECHE

PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 et n° 14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTENT

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Cèze est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de la Cèze sous l'autorité des préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 4 :

Les préfets des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, 14 MARS 2016

Le Préfet du Gard



Didier LAUGA

Privas le,

Le Préfet de l'Ardèche



Alain TRIOLLE

Mende le,

Le Préfet de la Lozère



ANNEXE 1

LISTE DES PARTIES PRENANTES POUR LA SLGRI DU BASSIN DE LA CEZE	
Représentants des Régions et départements Représentants des Régions et départements	
Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	
Conseil Régional Auverne-Rhône-Alpes	
Conseil Départemental du GARD	
Conseil Départemental de l'ARDECHE	
Conseil Départemental de LOZERE	
Représentants des communes et de leurs groupements	
Communauté de communes des Hautes Cévennes	
Communauté de communes Cèze-Cévennes	
Communauté de communes Vivre en CEVENNES	
Communauté de communes du Pays d'Uzès	
CA du Gard Rhodanien	
Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes	
Alès agglomération	
Représentants des autres collectivités territoriales	
Syndicat mixte ABCEZE	
Syndicat mixte SCOT Pays des CEVENNES	
Syndicat mixte SCOT Gard Rhodanien	
Syndicat mixte SCOT de l'Uzège	
Syndicat mixte SCOT Ardèche méridionale	
Représentants des usagers, organisations professionnelles, associations	
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon	
Chambre d'agriculture du GARD	
Chambre d'agriculture de l'ARDECHE	
Chambre d'agriculture de la Lozère	
Fédération des Caves Coopératives du GARD	
Agence de développement de réservation touristique	
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du GARD	
Fédération de l'Hôtellerie de plein air	
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	
Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)	
Consommation Logement Cadre de Vie	
Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	
Fédération française de Canoë Kayak	
Comité départemental du GARD	
Représentants de l'Etat et établissements publics	
DREAL Languedoc-Roussillon	
Préfet du GARD	
Préfet de L'ARDECHE	
Préfet de la LOZERE	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	
ARS	
Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Languedoc Roussillon	
Parc National des CEVENNES	